

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC **Intéressés par le règlement uniformisé #21-RM-02 concernant** **les animaux dans les limites de la Municipalité de Pontiac**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ #21-RM-02 CONCERNANT LES ANIMAUX
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC, adopté le 8 juin 2021
et entré en vigueur le 16 juin 2021, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 16^e jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-et-un.



M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans le site Internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 16^e jour de juin deux-mille vingt-et-un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de juin deux-mille vingt-et-un.



M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier